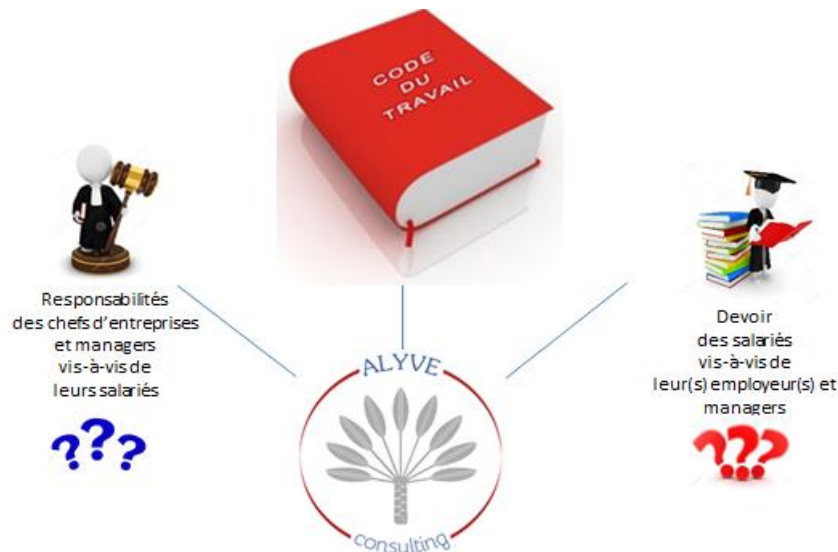


Tous responsables !



Bonjour,

Chaque employeur est tenu, à l'égard de chaque salarié, d'une OBLIGATION de SÉCURITÉ qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa SÉCURITÉ et protéger sa SANTÉ physique et mentale (cass. soc. 25 novembre 2015, n° 14-24444, BC V n° 234).

Il doit donc prendre notamment des mesures de PRÉVENTION suffisantes dès lors qu'un risque professionnel est identifié (c. trav. art. L. 4121-1 et L. 4121-2). L'hypothèse d'une ACTION MALVEILLANTE EXTÉRIEURE à l'entreprise et portant atteinte à l'intégrité physique ou morale du salarié en fait bien évidemment partie (insultes, menaces, bousculades, agressions...).

Par ailleurs, il est important de souligner aussi que la simple EXPOSITION à une situation de travail présentant un RISQUE POTENTIEL pour la santé et la sécurité du salarié peut suffire à entraîner des conséquences sur la santé des salariés (de type stress, risques psychosociaux troubles anxio-dépressifs, d'épuisement professionnel, ...) et mettre en jeu, à ce titre, la RESPONSABILITÉ du chef d'entreprise !

Par conséquent, si un salarié est exposé à un risque pour sa santé ou sa sécurité, ou lorsqu'un risque se réalise (accident du travail dû à une agression par exemple), l'employeur peut être CONDAMNÉ à verser des dommages-intérêts sauf s'il PEUT PROUVER qu'il a pris toutes les mesures prévues par les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail (il s'agit notamment des mesures de prévention) et c'est ce qu'a rappelé la Cour de Cassation dans un arrêt du 25 novembre 2015. Enfin le non-respect des obligations imposées à l'employeur peut être aussi PÉNALEMENT sanctionné (c. trav. art. L. 4741-1 et s.).

Face à la complexité de la réglementation et aux risques encourus par les employeurs, j'œuvre chaque jour par mon métier et avec PASSION, à LA PRÉSERVATION DE LA SÛRETÉ DES ENTREPRISES, qui DOIVENT ÊTRE et RESTER un lieu dans lequel les individus se sentent en SÉCURITÉ et sont réellement en SÉCURITÉ. Car les violences externes à l'entreprise doivent absolument le rester...

... Pour vous aider à aborder sereinement cette thématique, ALYVE Consulting vous propose une formation à la carte :

« **Les clés pour optimiser la sécurisation de votre entité** »

Contact

ALYVE Consulting,
n° SIRET: 81469390900016
Website: www.alyve-consulting.com

Votre interlocuteur direct
Alain CARASSOU
Tel. : +33 (0)2 97 33 50 94
Mob. : +33 (0)6 50 88 64 30
Email: alain.carassou@alyve-consulting.com

